



Envoyé en préfecture le 05/07/2026
Reçu en préfecture le 05/07/2026
Publié le 06 JUIL. 2026
ID : 033-213302078-20260705-202671DELIB-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUILLET 2026

DELIBERATION 2026.71 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	28 MAI 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	05 MAI 2026
Conseillers présents	24	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	5	Secrétaire de séance	M Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnhua, CM		X		Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM	X			
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENEBRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEURAIN Lucas, CM	X			
PIERRE Julia, CM	X			
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Yasmina JESSON



Délibération 2026.71

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame Valérie SARRAUTE rappelle à l'assemblée que le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour).

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu.

Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées. Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population.

À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : la participation à l'encadrement de manifestations festives, des actions de désherbage ou de nettoyage, l'aide à la bonne gestion de la médiathèque, l'accueil de la mairie, etc.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 15 à 17 ans de disposer d'une première expérience professionnelle, mais aussi de participer activement à l'activité de leur commune, grâce la réalisation de petits chantiers de proximité.

Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demies-journées de 3h30 au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats.

En contrepartie, il percevra une indemnité de 15€ par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Valérie SARRAUTE, Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif « argent de poche », réservé aux jeunes de la commune, âgés de 15 à 17 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN

Fait à Izon, le 02 juillet 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr